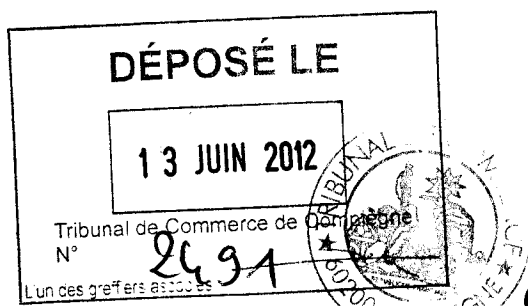




CLAMINVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.500.500 €

Siège social : 46 A rue du Connétable

60500 CHANTILLY

R.C.S. COMPIEGNE B 494.320.179

SIRET 494.320.179.00026

ACTE SOUS SEING PRIVE

DU 9 JUIN 2012

VALANT DECISION EXTRAORDINAIRE

DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

**L'an 2012
Le 9 juin
A 17 heures.**

Monsieur Jean-Jacques NAMANI, demeurant 34 A avenue de Montmorency - 60500 CHANTILLY, Président de la S.A.S. CLAMINVEST, a dressé le présent procès-verbal.

La société SECODEX, commissaire aux comptes, a été convoquée conformément aux dispositions légales.

Monsieur Jean-Jacques NAMANI, agissant également en qualité de seul actionnaire de la S.A.S. CLAMINVEST, a pris les décisions suivantes

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 369.920 € pour le porter de 8.500.500 € à 8.870.420 € par la création de 73.984 actions nouvelles de 5 € de nominal chacune, émises au prix unitaire de 13,5161 €, soit avec une prime d'émission de 8,5161 € par action.

Le montant de la prime d'émission, soit 630.055,16 €, sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription, en numéraire.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. L'actionnaire unique peut renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés ou sans indication de bénéficiaire, à son droit de souscription.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription au profit de

- Mademoiselle Constance NAMANI, née le 25 novembre 1996 à PARIS (75), demeurant 16 rue Saint Yves à l'Argent - 60300 SENLIS.
- Mademoiselle Lorraine NAMANI, née le 25 novembre 1996 à PARIS (75), demeurant 16 rue Saint Yves à l'Argent - 60300 SENLIS.
- Mademoiselle Albane NAMANI, née le 7 décembre 1998 à PARIS (75), demeurant 16 rue Saint Yves à l'Argent - 60300 SENLIS.
- Mademoiselle Maylis NAMANI, née le 27 juin 2003 à PARIS (75), demeurant 16 rue Saint Yves à l'Argent - 60300 SENLIS.

L'actionnaire unique constate que l'intégralité des 73.984 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir

- par Mademoiselle Constance NAMANI, mineure représentée par Madame Gaëlle NAMANI, ici présente, à concurrence de	18.496 actions.
- par Mademoiselle Lorraine NAMANI, mineure représentée par Madame Gaëlle NAMANI, ici présente, à concurrence de	18.496 actions.
- par Mademoiselle Albane NAMANI, mineure représentée par Madame Gaëlle NAMANI, ici présente, à concurrence de	18.496 actions.
- par Mademoiselle Maylis NAMANI, mineure représentée par Madame Gaëlle NAMANI, ici présente, à concurrence de	18.496 actions.
TOTAL	----- 73.984 actions.

La souscription a été libérée intégralement, dans les conditions suivantes

- Mademoiselle Constance NAMANI a versé la somme de 249.993,79 € le 9 juin 2012.
 - Mademoiselle Lorraine NAMANI a versé la somme de 249.993,79 € le 9 juin 2012.
 - Mademoiselle Albane NAMANI a versé la somme de 249.993,79 € le 9 juin 2012.
 - Mademoiselle Maylis NAMANI a versé la somme de 249.993,79 € le 9 juin 2012.
- | | |
|-------|-----------------------|
| TOTAL | -----
999.975,16 € |
|-------|-----------------------|



La somme de 999.975,16 € a été versée sur un compte bloqué « augmentation de capital » n° 30003-00741-00043116701-65 ouvert le 19 mai 2012 à la banque SOCIETE GENERALE, agence de LAMORLAYE.

La banque SOCIETE GENERALE a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi, qui demeurera annexé aux présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première décision se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont intégralement libérées en numéraire et attribuées aux différents souscripteurs, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, en conséquence des décisions précédentes, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts

Article 6 - Apports

Adjonction du paragraphe suivant

Suivant décision de l'Associé Unique du 9 juin 2012, le capital a été augmenté de 369.920 € par apports en numéraire.

Article 7 - Capital social

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à 8.870.420 €, divisé en 1 774.084 actions d'une valeur nominale de 5 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, également, de « refondre » totalement le texte des statuts de la société.

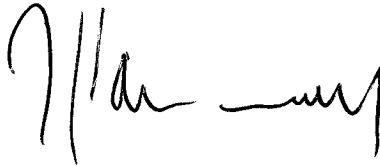
L'actionnaire unique adopte, en conséquence, les nouveaux statuts de la société soumis à son approbation, dont le texte sera certifié par ses soins et par les nouveaux actionnaires.



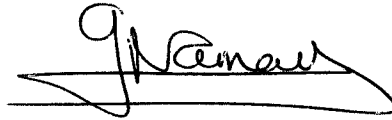
SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent.

L'Actionnaire unique
Jean-Jacques NAMANI



Gaëlle NAMANI
Représentant Constance NAMANI, Lorraine NAMANI, Albane NAMANI , Maylis NAMANI



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/646 Case n°15

Ext 1808

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Isabelle DÉMARET
Agent principal des impôts

